

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des  
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel. : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / IT**

Direction Générale des Services :  
DGA des Politiques Municipales :  
DGA des Moyens généraux :  
DGST :  
Service des Ressources Humaines :  
Service des Marchés Publics :  
Classeur 3<sup>ème</sup> :  
Services Extérieurs :

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre**

**L'an deux mille quatorze**

**Le huit décembre à 18 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,  
sur la convocation et sous la présidence de :**

**Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

**EXCUSES ayant donné pouvoir :** C. DEMUYNCK (à N. LEBLANC) - S SERHANI (à M.C. LALY) - S. ZATAR (à M.P. ROPITAL) - N. MONTFORT (à C. DI POMPEO) - M. GABET (à L. A. DE BEJARRY)

**EXCUSES :** D. DEJARDIN (arrivé à partir de la question n° 7)

**ABSENT(S) :** N. TADJIRT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier DUBOIS

**OBJET N° 19 : Création d'un Complexe Sportif pour la pratique du Rugby dans le secteur du stade Léo-Lagrange, Quartier de Sous-Le-Bois - Autorisation d'engager l'opération, demandes de subventions**

Vu les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2012-716 du 07 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8  
et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que la Commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'Etat, de la Région et du Département,

Considérant que depuis quelques années, le Club de Rugby de Maubeuge Val de Sambre rencontre des difficultés pour pratiquer de manière permanente et optimale sa discipline sur son équipement actuel, le stade Jean Serra, situé au sein du quartier de l'Épinette,

Considérant que le club est constitué de 216 licenciés, répartis en 8 équipes dont :

- Deux équipes seniors,
- D'une école de rugby (7 / 15 ans).

Considérant de surcroît, que les infrastructures actuelles ne permettent plus l'adhésion de nouveaux licenciés.

Qu'en effet, il n'existe qu'un seul terrain pour assurer les entraînements et les compétitions officielles.

Qu'en outre, les vestiaires deviennent exigus et vétustes.

Qu'il n'existe que deux vestiaires d'environ 16 m<sup>2</sup>, pour accueillir une équipe de 22 joueurs.

Que la Municipalité a été, par voie de conséquence, contrainte de pallier ce manque de place en installant un préfabriqué en 2014.

Considérant, de plus, que le RCMVDS est l'unique club de rugby sur les 40 kilomètres alentours.

Considérant que l'association vient d'accéder en juin 2014 en Division d'Honneur du Comité des Flandres, regroupant les régions Nord-Pas de Calais, Champagne - Ardennes, Picardie.

Considérant que l'association ambitionne d'évoluer à des échelons supérieurs.

Que les installations sportives existantes ne permettent plus le développement du club.

Que compte-tenu de ces multiples paramètres, et afin de contribuer à la promotion de ce sport, la Ville envisage d'entreprendre des travaux de création d'un Complexe Sportif clôturé, pour sa pratique.

Considérant que cet équipement comportera :

- deux terrains en gazon naturel avec éclairage,

- une tribune d'au moins 300 places,
- des sanitaires, des vestiaires, une salle, des parkings.

Considérant que cette construction sera réalisée aux normes fédérales de catégorie C (Divisions Fédérales hors Division 1, Championnats de France et Divisions Féminines Elites).

Considérant que les stades de rugby sont des ERP (établissements recevant du public),

Considérant que sa construction répond à l'intérêt général,

Qu'en effet, cet équipement pérenne aura vocation à accueillir :

- les clubs et associations sportives,
- les écoliers, les collégiens, les lycéens, les étudiants,
- les personnes souffrant d'une déficience,

Que cette structure aura pour objectif la réinsertion sociale d'auteurs d'infractions,

Considérant enfin, que compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, la Ville de Maubeuge est en droit de solliciter le co-financement auprès du :

- Conseil Général du Nord,
- Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais.
- Le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'engagement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à solliciter toutes les subventions,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** l'engagement de l'opération de Création d'un Complexe Sportif, pour la pratique du Rugby dans le secteur du stade Léo-Lagrange,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions relatives à cette opération,

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire de Maubeuge,**